

Note importante aux Etudiants internationaux

de TIME UNIVERSITE

8 - JUL. 2025

Objet : Procédure d'homologation des diplômes

En application des instructions du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique portant sur l'homologation des diplômes, il est porté à la connaissance des étudiants internationaux de Time Université ayant obtenu leurs diplômes au titre de l'année universitaire 2024-2025 que l'homologation de leurs diplômes par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sera effectuée conformément à la procédure et étapes suivantes :

1 - Le service de la scolarité de l'Ecole **regroupe tous les diplômes** décernés au titre de l'année universitaire 2024-2025 avant de les transmettre aux services du Ministère de l'Enseignement Supérieur et les délivrer par la suite aux étudiants concernés.

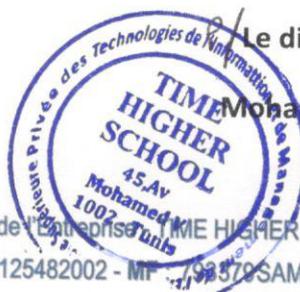
2- A cet effet, les étudiants sont appelés à présenter au service de la scolarité, **avant le 17 juillet 2025 délai de rigueur**, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une copie du baccalauréat
- Des copies des relevés de notes des années d'études antérieures
- Un timbre fiscal de 5 TND à acquérir auprès d'une recette des finances et ce, pour chaque document à homologuer.

3- Le service de la scolarité **transmettra les dossiers en un seul lot** aux services compétents du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour traitement et homologation des diplômes,

4- Les services de Time Université récupéreront les dossiers dûment traités pour remettre par la suite aux étudiants concernés leurs diplômes homologués,

5- **Disposition finale** : Afin de garantir les meilleures conditions au traitement des demandes d'homologation des diplômes, nos chers étudiants sont tenus de respecter le délai du dépôt de leurs dossiers ; **passé le délai du 17 juillet 2025, aucune demande d'homologation ne sera ni acceptée ni transmise au Ministère.**



Le directeur de l'Ecole

Mohamed DAMAK